Attestation préfectorale ouvrant droit à l'achat du biométhane

<u>Demande initiale</u> (D446-3 du C. Énergie) à transmettre au préfet de département, copie DREAL-MECC mecc.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr

Notamment :

- CERFA 14909*01
- Étude détaillée de l'injection et du raccordement
- · Intrants:
 - déchets / produits organiques non dangereux agricoles, biodéchets, IAA... (AM 23/11/2011)
 - proportion maximale de **cultures alimentaires ou énergétiques** : **15** % du tonnage brut total des intrants (D543-292 du C. Environnement)
- 1 site de production = 1 seul site d'injection
- > 500 m d'une autre installation de production (mise en service ou bénéficiant d'une attestation), sinon dérogation nécessaire
- attestation ne dispense pas le porteur de projet du respect de l'ensemble des dispositions de l'arrêté ministériel (tarifaire) du 23/11/2011, telles que : le mode de chauffage du digesteur, consommation électrique (< 0,6 kWhe/Nm3), ...

Ni du respect des autres réglementations applicables à son installation : ICPE, sanitaire, équipements sous pression, urbanisme, etc.



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Mission énergie et changement climatique

Nantes, le

ATTESTATION OUVRANT DROIT AU TARIF D'ACHAT DU BIOMETHANE INJECTE DANS LES RESEAUX DE GAZ NATUREL

Le préfet < Préfecture>

- VU le code de l'énergie, notamment ses articles L.448-2 et L.448-4 , R448-1 et 2, D448-3 à 18.
- U l'arrêté du 23 novembre 2011 fixant la nature des intrants dans la production de biométhane pour l'injection dans les réseaux de gaz naturel,
- VU l'arrêté du 23 novembre 2011 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel,
- VU la demande recue le <Date AR préfecture>.

déposée par :

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom ou raison sociale du siège social: <Dénomination / Raison sociale>

Adresse du siège social : <N° voie – lieu-dit>

<Code Postal> <Commune>

SIRET: <N° SIRET>

Nom et qualité du signataire :

Signataire>,
Fonction contact>

DELIVRE UNE ATTESTATIONOUVRANT DROIT AU TARIF D'ACHAT DU BIOMETHANE INJECTE DANS LES RESEAUX DE GAZ NATUREL,

pour l'installation de production de biométhane ayant les caractéristiques suivantes

Attestation préfectorale ouvrant droit à l'achat du biométhane

Demande de modification (D446-3 du C. Énergie)

éléments de la demande initiale actualisés (ex : augmentation de Cmax : au minimum document de l'opérateur réseau actualisé + nouveau plan d'approvisionnement)



- AVANT la réalisation de la modification d'attestation (sinon caducité de l'attestation ==> suspension du contrat (et résiliation après 3 ans))
 - l'adresse du site de production ne peut pas changer
- modalités d'envoi et d'instruction : identiques aux demandes initiales

Demande de transfert (D446-3 du C. Énergie)

- envoyée par titulaire de l'attestation + nouveau pétitionnaire
- mise à jour des éléments du demandeur : Kbis + statuts + attestation sur l'honneur
- modalités d'envoi et d'instruction : identiques aux demandes initiales